

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE
M.R.C. DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

RÈGLEMENT NUMERO 2006-13

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ AU FONDS
DE ROULEMENT**

Assemblée spéciale du conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, M.R.C. de la Côte-de-Gaspé, tenue à 19h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

LES MEMBRES DU CONSEIL :
Monsieur Jean-Raymond Minville
Monsieur Valère Richard
Madame Carline Minville
Madame Nathalie Côté

Tous membres du conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et chacun des membres du conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

ATTENDU que la municipalité de Grande-Vallée a constitué antérieurement un fonds de roulement par l'adoption du règlement numéro 93-1005, amendé par les règlements 94-1001 et 95-1000;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le montant maximum autorisé au fonds de roulement;

ATTENDU qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2006 par madame Nathalie Côté;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Côté
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-13 SOIT
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil décrète que le montant maximum autorisé du fonds de roulement soit diminué pour être établi à 25 000\$ (vingt cinq milles dollars);

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À GRANDE-VALLÉE
CE 19 DÉCEMBRE 2006**

Gabriel Minville
Maire

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale